

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 22 Juin 2023

La séance publique est ouverte à 18.30 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN (par visioconférence), M. F. LEJEUNE, et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, M. JP. DELLICOUR, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. B. CHANDELLE, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, Mme M. HABETS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone
Mme C. GRETRY, Collaboratrice du Chef de Corps

Excusés : Mme V. DEJARDIN, M. L. DEMONCEAU, M. M. FYON, M. L. BLANCHARD, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS

Absent : M. T. LEJEUNE,

1. PV du Conseil de Police du 25 Mai 2023 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 25 mai 2023.

2. Décisions du Conseil de Police du 30 Mars 2023 - Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d'acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 30 mars 2023 (Ref: HJ/E2/DF/OG/NW/5288/C225 du 10 mai 2023).

3. Cadre organique CALog – Modification 01/2023 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d'acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province de la modification du Cadre organique CALog 01/2023 (décision du Conseil de Police du 30 mars 2023) (Ref: sans du 11 mai 2023).

4. Présentation des Comptes Annuels 2022 - Arrêt

Explication de la N. Viroux, Comptable spéciale.
Intervention de M. Dellicour, Mlle Dubois, M. Dorthu.

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 34 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003, relative aux comptes annuels 2002 des zones de polices – Direction générale – Direction Gestion policière ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police, demandant la clôture des comptes sous réserve de corrections éventuelles sur les comptes suivants ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 05 octobre 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les comptes annuels de la Zone de Police pour l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessous :

Article 1^{er}. Compte budgétaire :

		+/-	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
1	<i>Droits constatés</i>		<i>14.187.874,62</i>	<i>1.399.171,25</i>
	<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	=	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Droits constatés nets</i>	=	<i>14.187.874,62</i>	<i>1.399.171,25</i>
	<i>Engagements</i>	-	<i>12.800.649,08</i>	<i>1.390.841,83</i>
	<i>Résultat budgétaire</i>	=		
	<i>Positif :</i>		<i>1.387.225,54</i>	<i>8.329,42</i>
	<i>Négatif :</i>			
2	<i>Engagements</i>		<i>12.800.649,08</i>	<i>1.390.841,83</i>
	<i>Imputations comptables</i>	-	<i>12.672.901,74</i>	<i>300.740,24</i>
	<i>Engagements à reporter</i>	=	<i>127.747,34</i>	<i>1.090.101,59</i>
3	<i>Droits constatés nets</i>		<i>14.187.874,62</i>	<i>1.399.171,25</i>
	<i>Imputations</i>	-	<i>12.672.901,74</i>	<i>300.740,24</i>
	<i>Résultat comptable</i>	=		
	<i>Positif :</i>		<i>1.514.972,88</i>	<i>1.098.431,01</i>
	<i>Négatif :</i>			

Art.2. *Le résultat budgétaire enregistre un boni à l'exercice ordinaire de 1.387.225,54 euros et un boni à l'exercice extraordinaire de 8.329,42 euros.*

Le compte de résultats enregistre un boni à l'exercice de 1.284.859,72 euros

Art.3. *Le bilan est en équilibre à 12.264.428,34 euros.*

5. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2023 – Modifications N° 01 et 02/2023 - Décision

Explication de N. Viroux, Comptable spéciale.
Intervention de M. Emonds-Pohl, Halin, Nix.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Considérant que la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

- quant aux exercices antérieurs, en recettes, l'intégration du résultat du compte 2022 pour un montant de 1.387.225,54 euros, soit une augmentation de 893.947,76 euros par rapport au résultat présumé lors de l'élaboration du budget 2023 et le solde de la subvention fédérale convention sécurité routière 2018 pour un montant de 406.430,31 euros.
- quant à l'exercice propre, les modifications en recettes concernent les subventions fédérales, ajustées sur base de la PLP 62 reçue après le vote du budget 2023 ainsi que les intérêts revus suite à l'augmentation des taux et la possibilité de placer les liquidités à court terme : subvention sociale fédérale 1 (+12.404,94 euros), subvention fédérale de base (+7.222,00 euros), subvention fédérale de base complémentaire (+5.101,53 euros), intérêts sur comptes à terme et comptes courants (+27.000 euros et +1.500 euros).
- quant aux dépenses, les modifications concernent principalement les frais de personnel : traitement du personnel opérationnel (+20.000 euros pour l'engagement de 1 INP à partir de septembre), heures supplémentaires Ops (+59.920,86 euros correspondant aux heures supplémentaires de décembre 2022 payées en 2023 et une enveloppe pour réduire les heures reportées d'année en année), heures de WE Ops (+48.600,00 euros correspondant aux inconvénients de WE des agents de quartier), indemnités repas (+2.000 euros pour les agents qui n'ont pas adhéré au système des chèques-repas)
Les principales modifications en matière de frais de fonctionnement (en dehors des détachés) sont : précompte mobilier sur les intérêts (+8.562,50 euros), prestations du service médical du travail (+2.000 euros), redevances Astrid (+1.804,57 euros), location fontaines à eau (+847,24 euros) ;
- La charge de la dette est ajustée suite aux modifications apportées à l'extraordinaire pour un total de -626,63 euros ;
- Le prélèvement sur le boni général ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire est inscrit pour un montant de 390.577,12 euros afin de financer les investissements 2023 et futurs et réduire ainsi le recours à l'emprunt (et les charges financières qui en découlent) au cours des exercices suivants ;
- Une provision pour le financement des NAPAP est inscrite pour la somme de 400.000,00 euros et une provision pour lisser l'impact du recrutement d'un INP par année sur une période de 3 ans est inscrite pour la somme de 420.000 euros ;
- Le boni général du service ordinaire est estimé au 31 décembre 2023 à 0,00 euros.

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

- L'intégration du résultat du compte 2022 (boni) pour un montant de 8.329,42 ;
- Un budget de 5.000,00 euros est ajouté pour le mobilier de bureau suite à l'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt ;
- Un subside de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance pour renforcer les contrôles en matière d'incivilités liées à la gestion des déchets de 8.000,00 euros est inscrit pour financer l'achat de tablettes ;
- Les recettes de l'extraordinaire sont ajustées de manière à financer les investissements de l'année 2023 par fonds de réserve à l'exception de l'extension de Welkenraedt pour laquelle un emprunt de 200.000,00 euros reste inscrit et le subside de la Région wallonne (ci-dessus) ;
- Une dépense de prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire est inscrite pour la somme de 1.979,00 euros, correspondant au dédommagement reçu d'Ethias pour le véhicule Peugeot 308 déclassé ;
- Un montant de 6.350,42 euros est inscrit pour alimenter le FRE Matériel roulant et ramener ainsi le boni général du service extraordinaire au 31 décembre 2023 à 0,00 euros ;

Après avoir entendu la comptable spéciale et certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs

explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. *d'adopter les modifications N° 01 et 02/2023 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2023 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.*

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>13.536.628,77</i>	<i>13.536.628,77</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>1.354.685,66</i>	<i>1.419.571,61</i>	<i>-64.885,95</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>-64.885,95</i>	<i>64.885,95</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>14.891.314,43</i>	<i>14.891.314,43</i>	<i>0,00</i>

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>965.305,00</i>	<i>965.305,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>108.329,42</i>	<i>13.329,42</i>	<i>95.000,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-130.615,00</i>	<i>-35.615,00</i>	<i>-95.000,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>943.019,42</i>	<i>943.019,42</i>	<i>0,00</i>

Départ de N. Viroux

6. Vente de quatre véhicules de police déclassés : 1 véhicule d'intervention combi VW (1TWM904) – 1 véhicule d'intervention combi VW (1WHN311) – 1 véhicule agent quartier Toyota Yaris (1DJB938) – 1 véhicule agent quartier Toyota Yaris (932BSU) – Procédure négociée - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1TWM904 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1WHN311 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 1DJB938 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 732BSU ;

Vu la décision du Collège de Police du 25 mai 2023 par laquelle il décidait :

« Article 1^{er}. **DECIDE** de déroger à sa décision de principe du 19 mars 2023 et de procéder au déclassé du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1TWM904

Art.2. **DECIDE** de déroger à sa décision de principe du 19 mars 2023 et de procéder au

- déclassement du véhicule d'intervention combi VW immatriculé IWHN311
- Art.3. DECIDE du déclassement du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 1DJB938
- Art.4. DECIDE du déclassement du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 732BSU
- Art.5. DECIDE d'inscrire la mise en vente des quatre véhicules déclassés par procédure négociée à l'ordre du jour du Conseil de Police du 22 juin 2023
- Art.6. ARRETE la procédure de mise en vente :
1. Etape 1 : Sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA »
 2. Etape 2 : A défaut de résultat sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA de procéder à la vente par procédure négociée conformément à la liste des soumissionnaires à consulter pour la vente des véhicules déclassés mentionnés dans la présente délibération et arrêtée comme suit :
 - ✓ Leonidas Autos, Rue de Heembeek 124 à 1120 Bruxelles
 - ✓ Van Dooren, Chaussée de Namur 2 à 5377 Hogue
 - ✓ FX Automobiles, Rue du Pansery 14 à 4630 Soumagne
 - ✓ Eureka, Chaussée de Liège 7 à 4841 Henri-Chapelle
 - ✓ ATL Cars, Kempische steenweg 72 à 3500 Hasselt
 - ✓ PLP Motors, Moorstraat 42 à 2870 Puurs-Sint-Amands
 - ✓ Le Personnel de la zone et des communes constituant celle-ci
 3. Pour les véhicules qui, après passage au contrôle technique, nécessiteraient des frais de réparation trop importants, l'étape 2 serait immédiatement d'application
 4. Si à l'issue de l'étape 1, le prix offert semble manifestement insuffisant par rapport à la valeur estimée du véhicule, l'étape 2 serait également d'application
 5. Pour les points 3 et 4, le Collège de Police donne délégation au Chef de Corps. Le Collège donne également délégation au Chef de Corps pour valider l'offre fournie par AUCTELIA SA avant clôture de la vente » ;

Considérant que les véhicules qui roulent encore, seront toutefois conservés jusqu'à la réception des nouveaux véhicules ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents DECIDE,

- Article 1^{er}. *que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1TWM904 dès réception du nouveau véhicule*
- Art.2. *que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule d'intervention combi VW immatriculé IWHN311 dès réception du nouveau véhicule*
- Art.3. *que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 1DJB938 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*
- Art.4. *que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 732BSU au plus tard à la réception du nouveau véhicule*
- Art.5. *que la vente s'effectuera :*
Etape 1 : Sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA »
Etape 2 : A défaut de résultat sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA, par procédure négociée
- Art.6. *que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

7. Acquisition de 4 (quatre) véhicules de police : 2 (deux) véhicules d'intervention type combi et 2 (deux) véhicules type agent de quartier – Dossier 04/2023 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire

Art.2. d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)

Art.3. d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :

• Combi	:	7 ans	ou	265.000 Km
• Veh Agent Quartier	:	10 à 12 ans	ou	120.000 Km
• Veh Patrouille	:	10 à 12 ans	ou	200.000 Km
• Anonyme-Ops	:	10 à 12 ans	ou	200.000 Km
• Anonyme-Radar	:	10 ans	ou	165.000 Km
• Anonyme-SER	:	10 ans	ou	165.000 Km
• Moto	:			Entre 80.000 et 100.000 Km
• Anonyme CDP	:	8 à 10 ans	Ou	165.000 Km

Art.4. en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :

- Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule
- Coût du véhicule
- Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le Collège, en sa séance du 25 mai 2023 :

« Article 1^{er}. DECIDE de déroger à sa décision de principe du 19 mars 2023 et de procéder au déclassement du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1TWM904

Art.2. DECIDE de déroger à sa décision de principe du 19 mars 2023 et de procéder au déclassement du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1WHN311

Art.3. DECIDE du déclassement du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 1DJB938

Art.4. DECIDE du déclassement du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 732BSU

Art.5. DECIDE d'inscrire la mise en vente des quatre véhicules déclassés par procédure négociée à l'ordre du jour du Conseil de Police du 22 juin 2023

... » ;

Considérant que ces déclassements ne seront effectifs au plus tard qu'à l'arrivée des nouveaux véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules déclassés soient remplacés ;

a. Pour les véhicules d'intervention type combi

Considérant les besoins de la zone, à savoir : véhicule « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air

conditionné, teinte blanche, 5 places, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré des véhicules déclassés, mais que ceux-ci ont respectivement 4 et 5 ans;

Considérant qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA et de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total d'un véhicule d'intervention type combi (véhicule + aménagement) est estimé à ± 80.000 euros TVAC, soit un total de ± 160.000 euros TVAC pour les deux véhicules ;

b. Pour le véhicule type agent de quartier

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule type agent de quartier sont : véhicule de gamme essence, minimum 100cv, 5 portes, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré des véhicules déclassés, mais que ceux-ci ont respectivement 11 et 13 ans ;

Considérant qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA et de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total d'un véhicule type agent de quartier (véhicule + aménagement) est estimé à ± 35.000 euros TVAC, soit un total de ± 70.000 euros TVAC pour les deux véhicules ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes, un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2023 de la zone, article 330623/74352.2023 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de deux véhicules d'intervention de type combi, motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, pare-chocs oranges, pour un montant de ± 80.000 euros TVAC par véhicule (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.2. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de deux véhicules de type agent de quartier type véhicule de gamme essence, minimum 100cv, 5 portes, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, pare-chocs oranges, pour un montant de ± 35.000 euros TVAC par véhicule (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.3. que montant total de la dépense à résulter de ces acquisitions s'élève à ± 230.000 euros TVAC et sera imputé à l'article 330623/74352.2023 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2023 de la Zone de Police.

Art.4. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.

8. Rétribution des missions de police – Article 90 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) – Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur au courrier du Collège - Information

Le courrier réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur au courrier du Collège de Police ayant pour objet la rétribution des missions de police a été transmis aux Membres du Conseil de Police pour information.

Explications du Président et du Chef de Corps.

Intervention de M. Crutzen, Mlle Dubois, Mme Genten, Mme Habets et M. Simons.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.30 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,